

2021_CT2_154

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité Protection et Valorisation des espaces forestiers sur la Commune de Gréasque

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel RUIZ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Forêt

■ Séance du 08 avril 2021

06_2_01

Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité Protection et Valorisation des espaces forestiers sur la Commune de Gréasque

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux sur le Territoire du Pays d'Aix. La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix a décidé de poursuivre cette action en faveur des demandeurs d'emploi en difficulté sociale et économique.

Depuis 2003, 28 communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de huit personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix est sollicitée pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur la Commune de Gréasque afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux dépôts de feux et/ou fréquentées par le public.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'IE 13, association orientée vers l'Insertion par l'Économie, dans le cadre d'une convention, pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient également de rappeler que l'IE 13 bénéficie d'une subvention annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondant à l'exécution des opérations. Le financement de ces chantiers sera pris sur cette subvention annuelle.

L'IE 13 a en charge la réalisation des travaux (débroussaillage, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents...), les frais de transports des salariés, la réparation et l'entretien du matériel et les salaires des ouvriers.

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif d'insertion des personnes en difficulté en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de travail entrant dans le cadre de leur programme de formation.

La Commune de Gréasque apportera une aide logistique aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2020_CT2_400 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 attribuant une subvention à l'association IE 13 au titre de l'année 2021, pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 30 mars 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion par l'activité en forêt entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, l'IE 13 et la Commune de Gréasque.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE

**REALISATION D'UN CHANTIER FORESTIER D'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITE
PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES FORESTIERS SUR LA COMMUNE DE
GREASQUE**

Dès 2001, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux sur le territoire du Pays d'Aix. La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix a décidé de poursuivre cette action en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix est sollicitée pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur la Commune de Gréasque afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public.

Ces chantiers, menés par l'association IE 13, sont réalisés sous convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix, les Communes et l'association IE 13.

Il est proposé d'approuver la convention avec la Commune de Gréasque pour la réalisation de ce chantier.



TERRITOIRE
PAYS D'AIX
—

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ EN FORET
SUR LA COMMUNE DE GREASQUE**

Entre d'une part,

L'Association Insertion et Emploi 13, 19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence, représentée par le Président Monsieur Nordine ELMIRI, ci-après désignée l'IE 13,

Et d'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après désigné « le Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Commune de Gréasque, représentée par Monsieur Michel RUIZ, Maire, ci-après désignée la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE 1 : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

du Cahier des Charges défini par le Territoire du Pays d'Aix,

et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

Le Territoire du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

- Le personnel d'encadrement :

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

Le Territoire du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec le Territoire du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

- Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

- Modalités d'exécution :

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et le Territoire du Pays d'Aix et de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le Territoire, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- Les frais de transports des salariés
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...)

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention sur 3 mois, d'avril à juin 2021, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'IE 13

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix
Le Vice-Président délégué à la
Forêt et aux Espaces Naturels

Pour la Commune de Gréasque
L'adjoint au Maire
Délégué au Développement
Durable, à la Forêt et à la
Transition écologique

M. Nordine ELMIRI

M. Michel RUIZ

M. Marc LAURENT

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité Protection et Valorisation des espaces forestiers sur la Commune de Gréasque

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**